

Mise en application de la réglementation du 21 juillet 2015 dans le contexte local



Focus sur l'arrêté du 21 juillet 2015

La mise en conformité des outils de suivi / connaissance

L'autosurveillance des Stations d'épuration

L'autosurveillance des Réseaux d'assainissement

Les manuels d'autosurveillance / Cahier de vie

Focus Département 87 :

Taux d'équipement AS Stations : 80%

Taux d'équipement AS Réseaux : 9%

Absence de Manuels d'AS : 80%

On regarde les
ouvrages > 2000 EH
18 STEP sur le 87

Focus sur l'arrêté du 21 juillet 2015

L'atteinte des objectifs de performance sur les systèmes
Sur les Stations d'épuration

Sur les Réseaux UNITAIRES

ANNEXE 3
PERFORMANCES MINIMALES DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES AGGLOMERATIONS DEVANT TRAITER UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE SUPERIEURE OU EGALE A 1,2 KGJ DE DBO5

La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont indiqués

Tableau 6. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES.

PARAMETRE	CHARGE BRUTE de pollution organique (kg J de DBO5)	CONCENTRATION maximale journalière	RENDEMENT minimum journalier	CONCENTRATION maximale journalière
DBO5	> 1 000	20 mg O2/l	80 %	70 mg O2/l
	> 2 000	20 mg O2/l	80 %	90 mg O2/l
DCO	> 1 000	400 mg O2/l	80 %	400 mg O2/l
	> 2 000	400 mg O2/l	80 %	200 mg O2/l
MES (l)	> 1 000	80 mg/l	95 %	80 mg/l
	> 2 000	20 mg/l	95 %	80 mg/l

Le respect du niveau de nuit pour le paramètre MES est facultatif dans le segment de la courbe de performance.

(1) En cas de présence d'effluents industriels ou agricoles ou de rejets de stations de traitement des eaux usées, les performances attendues sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Toutefois, les performances attendues en sortie des installations de traitement des eaux usées, quel que soit le type de traitement, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres azote et phosphore, dans le cas d'un régime en zone sensible à l'eutrophication. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont indiqués.

REGIME DE ZONE SENSIBLE à l'eutrophication	PARAMETRE	CHARGE BRUTE de pollution organique (kg J de DBO5)	CONCENTRATION maximale journalière	RENDEMENT minimum journalier
Azote	NGL (l)	> 800 et < 1 000	10 mg/l	75 %
		> 1 000	10 mg/l	75 %
Phosphore	Ptot	> 800 et < 1 000	2 mg/l	80 %
		> 1 000	1 mg/l	80 %

(1) Les déchet-formes utilisés pour le calcul de la moyenne annuelle sont pondérés lorsque la température de l'effluent dans le secteur homologué est supérieure à 12°C.

Annexe 3
Tab 6 - 7

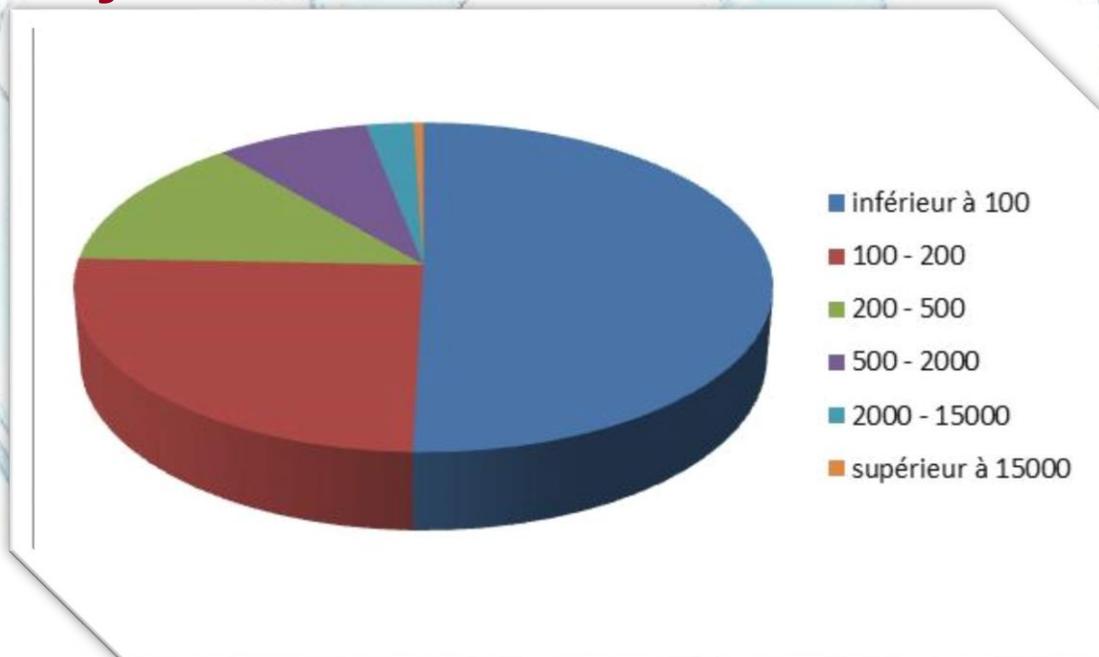
Par point de déversement :

**20 jours de déversement
ou
5% des volumes
ou
5% des flux de pollution
Sur 5 années glissantes**

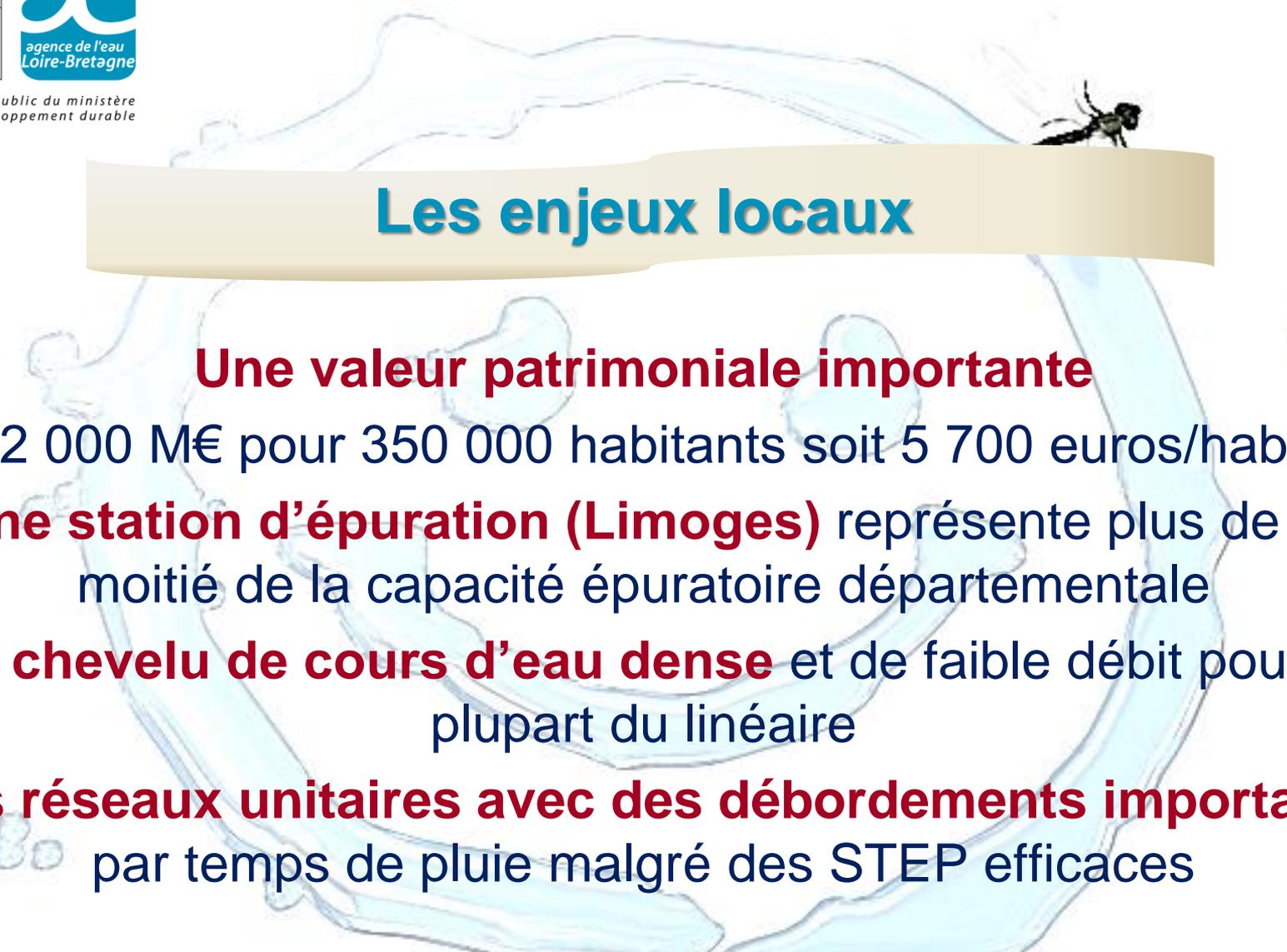
Focus Département 87 (points A1):
20 points A1 estimés
Aucun point équipé hors Limoges
100 points de suivi permanents en émergence

Les enjeux locaux

600 systèmes d'assainissement collectif



2 systèmes sur 3 n'ont jamais été contrôlés !



Les enjeux locaux

Une valeur patrimoniale importante

2 000 M€ pour 350 000 habitants soit 5 700 euros/hab

Une station d'épuration (Limoges) représente plus de la moitié de la capacité épuratoire départementale

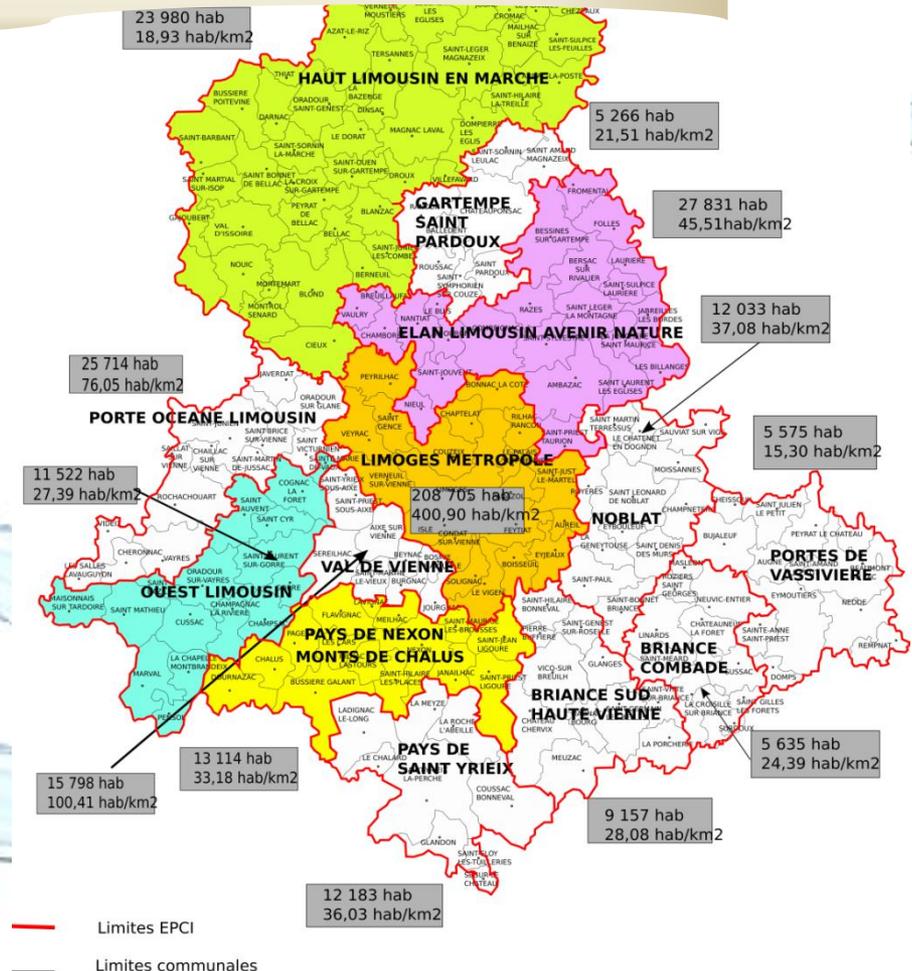
Un chevelu de cours d'eau dense et de faible débit pour la plupart du linéaire

Des réseaux unitaires avec des débordements importants par temps de pluie malgré des STEP efficaces

Les enjeux locaux

La loi NOTRe

Le nombre de gestionnaire va passer de 190 à 13 ou moins d'ici 2020



Une démarche locale de priorisation

Un **OBJECTIF** prioritaire des acteurs :
l'atteinte du bon état écologique

3 angles d'actions mis en œuvre :

Le schéma départemental permanent

L'analyse fine sur les ME proches du bon état

La majoration des aides financières sur cibles

Une démarche locale de priorisation

Le schéma départemental permanent

Priorité	Usage/Milieu	Détail	Note	Observation
NP1	Etat écologique	Bleu	0	
		Vert	2	Nouvelle prise en compte
		Jaune	6	
		Orange	8	
		Rouge	10	
NP2	AEP (eau de surface)	Exutoire < 5km	10	Nouvelle méthode
		PPE	3	Par masse d'eau entière
NP3	Baignade/activités nautiques	Stratégique	4	*1
NP4	cyanobactéries			Critère supprimé
NP4	Impact direct milieu	Modèle Pégase	0,5 par tronçon 400m	Nouveau critère

Définition de notes de priorité en fonction de l'état écologique, de l'impact sur le milieu et des usages de l'eau (AEP, baignade,..)

2 critères complémentaires :

C1 – Performance des systèmes au regard de l'impact

C2 – Etat patrimonial

Critère	Usage/Milieu	Charge organique < 60%	$\Delta Ch_{hyd} - Ch_{org} > 40\%$	
C1	Etat écologique	Vert	R1 = 2	R5 = 3
		Jaune		
		Orange	R1 = 4	R5 = 6
		Rouge		
	Etat de référence écologique : tête de BV, réservoirs biologiques...		R2 = 3	R6 = 3
AEP (eau de surface)	Exutoire < 5km	R3 = 1	R7 = 6	
C2	Etat patrimonial	Diag < 15 ans et/ou Age SE < 30 ans	R4 = 3	R8 = 6

Critère	Usage/Milieu	Charge hydraulique de pointe > 100%	$\Delta Ch_{hyd} - Ch_{org} > 40\%$	
C1	Etat écologique	Vert	S1 = 1	S4 = 2
		Jaune		
		Orange	S1 = 2	S4 = 4
		Rouge		
	Etat de référence écologique : tête de BV, réservoirs biologiques...		S2 = 1	S5 = 3
AEP (eau de surface)	Exutoire < 5km	S3 = 1	S6 = 4	
Etat patrimonial	Age STEP > 30 ans		S7 = 5	

Une démarche locale de priorisation

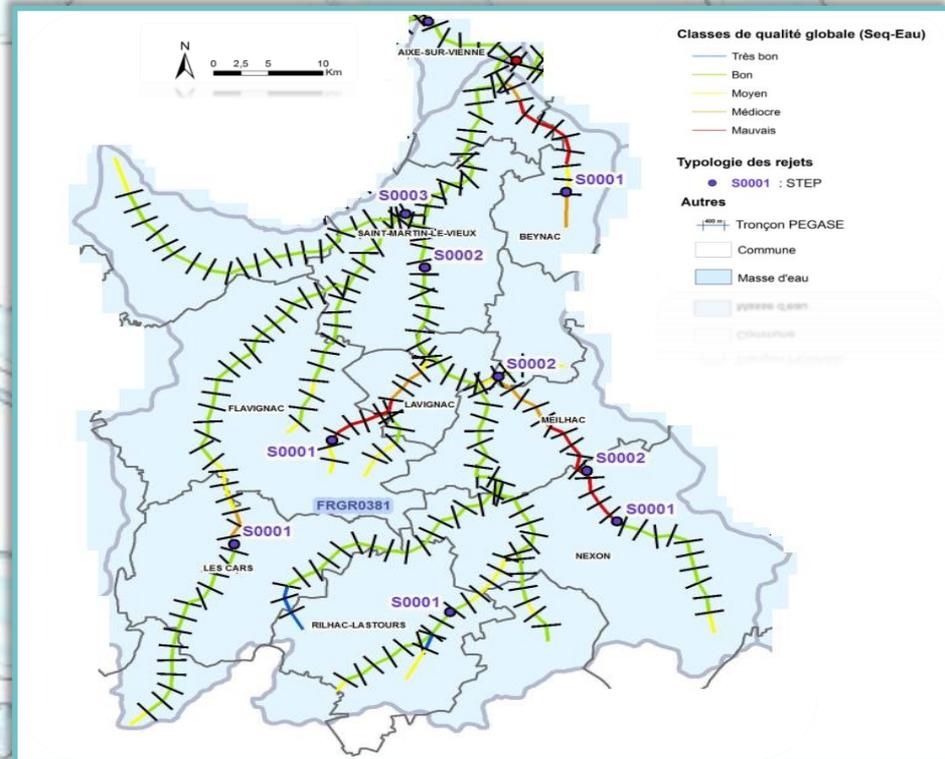
Le schéma départemental permanent

MODELISATION PEGASE pour mesurer l'impact simulé sur les masses d'eau :

Données AS des ouvrages (+ estimation temps de pluie)

Données surveillance des milieux aquatiques

=> Nombre de tronçons de 400m dégradés à partir du point de rejet.



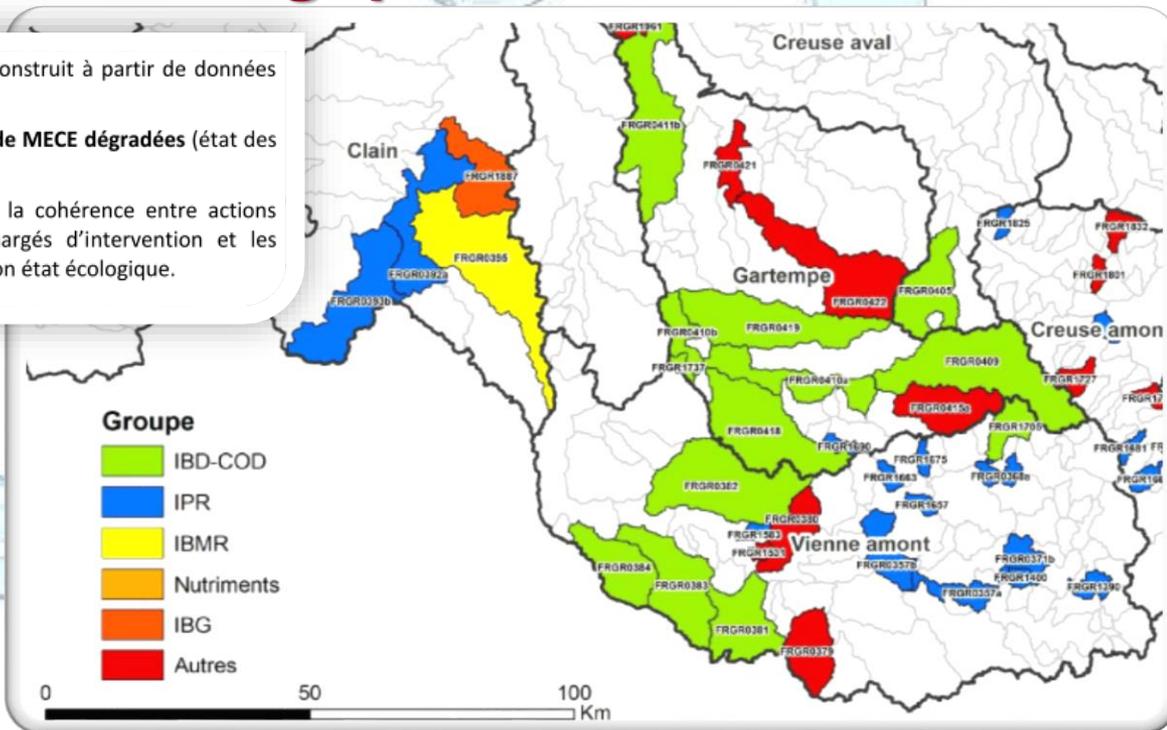
Une démarche locale de priorisation

Identification des masses d'eau cours d'eau proches du bon état écologique – Dél. PL

Élaboration d'un score de « Proximité au Bon Etat » (score PBE), construit à partir de données d'état et de pression.

A partir des résultats du score PBE, sélection d'un certain nombre de MECE dégradées (état des lieux 2013) mais « proches du bon état ».

Pour les MECE retenues, analyse de la dynamique locale et de la cohérence entre actions prévues/réalisées et pressions à partir d'échanges avec les chargés d'intervention et les partenaires et identification des masses d'eau les plus proches du bon état écologique.



Une démarche locale de priorisation

La majoration des aides financières sur cibles

Etablissement d'une liste de Systèmes d'Assainissement Prioritaires ayant un impact notable sur les masses d'eau en mauvais état écologique ou pouvant potentiellement dégrader les masses d'eau dite référence du très bon état écologique

Taux de subvention Agence de l'eau : passe de 40% à 60%

Focus Département 87 :

90 systèmes concernés

16 M€ engagés en 2015-2016

Aide cumulée Département + Agence = 80%

exemple : le BV de l'aixette

Estimation des **principales dégradations du milieu naturel par les systèmes d'assainissement collectif en linéaire dégradé**

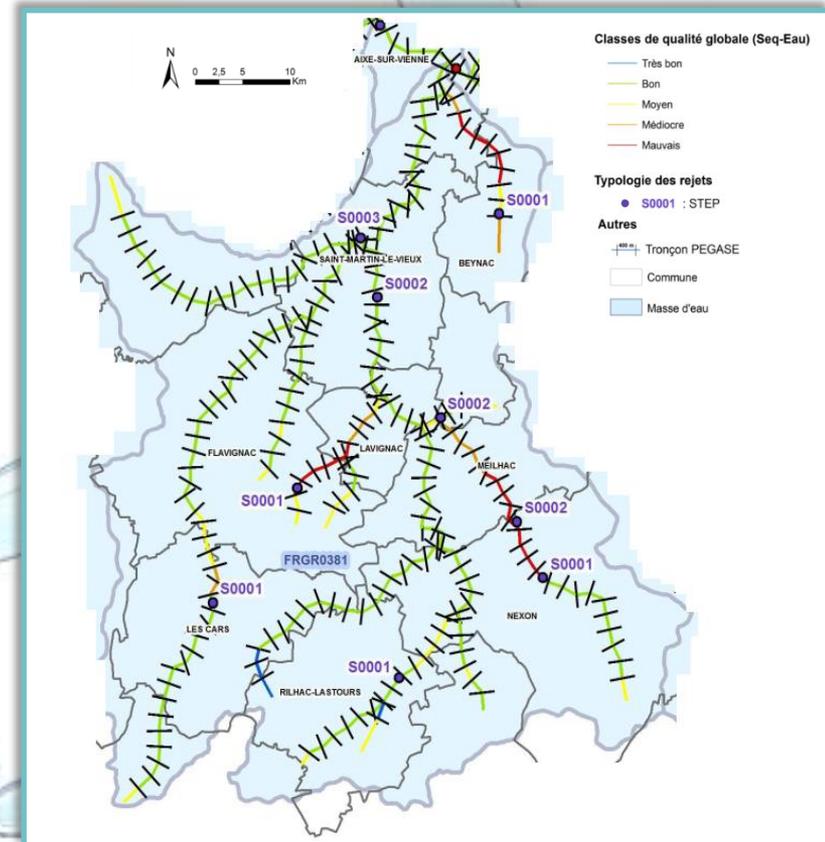
NEXON : 6 km de cours d'eau dégradés

FLAVIGNAC : 4 km de cours d'eau dégradés

BEYNAC : 4 km de cours d'eau dégradés

LES CARS : 2,4 km de cours d'eau dégradés

Ces 4 systèmes concentrent 72% des km de cours d'eau dégradés sur le bassin versant

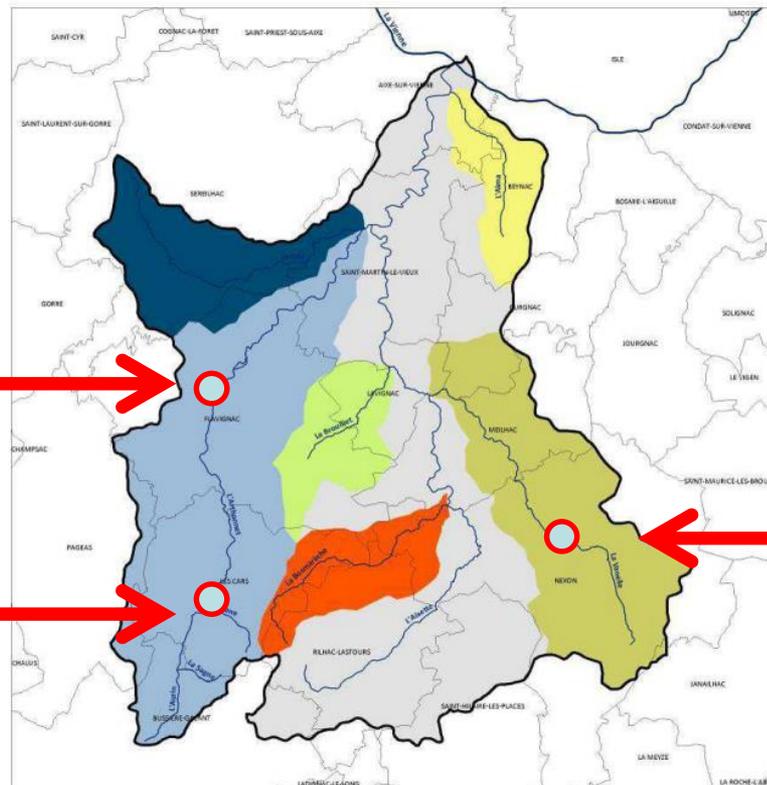


exemple : le BV de l'aixette

3 projets de gestion du temps de pluie

FLAVIGNAC

LES CARS



NEXON

Localisation des principaux sous bassins versant sur l'Aixette

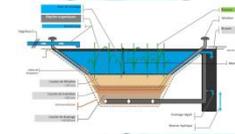
exemple : le BV de l'aixette

**Les cars
400 EH**

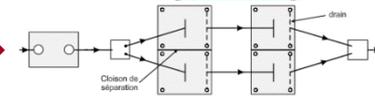


Trop plein →

Temps sec →



SEGTEUP



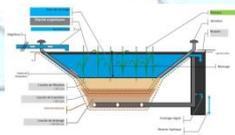
FPR

**Flavignac
600 EH**



Pluie men. →

Sur pluie →



SEGTEUP

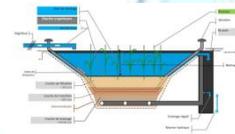
Milieu naturel

**Nexon
1600 EH**

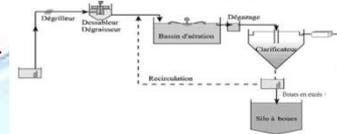


Trop plein →

Temps sec →



SEGTEUP



BA

exemple : le BV de l'aixette

Montant Projets : 3,6 M€

Aide AELB : 2,5 M€

Aide CD87 : 0,35 M€

Total aides : 80%

En kg/j	Flux avant travaux pluie mensuelle	Flux après travaux	Gain
DBO5	80,1	13,1	84%
DCO	263,6	34	87%
MES	136,6	31,4	77%
Nk	67,3	9,7	86%
Pt	7,41	2,13	71%

Bilan : Des projets pour 3 STEP non contraintes par l'arrêté du 21 juillet 2015 qui s'inspire de celui-ci pour atteindre le bon état écologique

Pistes d'avenir

2017 – 2020 : Mise en œuvre d'une **métérologie performante** sur les réseaux du département

2020 – 2026 : Premier mandat des EPCI comme gestionnaire de la compétence assainissement : **Mise en œuvre progressive d'une gestion patrimoniale des ouvrages**

2019 – ... : Dès le début du 11^{ème} programme des AE : **la part de pollution déversée directement par temps de pluie commence à être appréhendée. La démarche de traitement / élimination de la pollution perdue par temps de pluie s'intensifie**